

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**



24 juin 2022

**Pièce n° 2**

**Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) c. France**  
Réclamation n° 211/2022

## **OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT SUR LA RECEVABILITE**

**Enregistrées au Secrétariat le 22 juin 2022**





**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des affaires juridiques**

**Sous-direction des droits de l'Homme**

La ministre de l'Europe et  
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Direction Générale des droits de l'Homme  
Secrétariat de la Charte sociale européenne

*A l'attention de M. le Secrétaire exécutif*

Paris, le 22/06/2022

**A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N°211/2022 – SAGES C. FRANCE**

Dossier suivi par : CB  
Référence : 2022-0260130

Par courrier en date du 3 mai 2022, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement français la réclamation collective déposée par le Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur (SAGES) et enregistrée le 2 mai 2022. Le service de la Charte sociale européenne a invité le Gouvernement à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il n'entend pas formuler d'observations sur la recevabilité de cette réclamation collective, mais réserve son droit de formuler des observations sur le bien-fondé de cette réclamation collective à un stade ultérieur de la procédure.

**BENOIT CHAMOULARD  
SOUS-DIRECTEUR DES DROITS DE L'HOMME**